

Sujet : [INTERNET] TR: PARC ÉOLIEN MOUCHETUNE ST GEORGES DU BOIS BENON ARRÊTÉ AVIS ET CERTIFICAT D’AFFICHAGE

De : "Vent de campagne" <ventdecampagne@gmail.com>

Date : 30/11/2020 18:17

Pour : <accueil@sgdb17.fr>, <mairie@benon.fr>, <mairie.bouhet@wanadoo.fr>, <mairie.chambon17@wanadoo.fr>, <mairie.cramchaban@orange.fr>, <mairie.ferrieres.17@wanadoo.fr>, <mairie.grevesurmignon@wanadoo.fr>, <mairie.lalaigne@orange.fr>, <secretariat@leguedallere.fr>, <commune.puyravault@orange.fr>, <accueil.mairie@saintpierredamilly.fr>, <mairie.stsaturdaybois@wanadoo.fr>, <accueil@stsauveurdaunis.fr>, <mairie@ville-surgeres.fr>, <mairie.vouhel7@orange.fr>, <mairie@ville-mauze-mignon.fr>, <contact@aunis-sud.fr>, <contact@aunisatlantique.fr>, <agglo@agglo-niort.fr>

Copie à : <jacques.boissiere1@sfr.fr>, "BEGUE Marie-christine - 17 CHARENTE-MARITIME/PREFECTURE /DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>, <cecile.lachabrouilli@developpement-durable.gouv.fr>, <sp-rochefort@charente-maritime.gouv.fr>, <cecile.david@charente-maritime.fr>, <eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr>, <florence.soustrade@developpement-durable.gouv.fr>, <camillearriere@groupevaleco.com>

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu vendredi dernier de la part de Mme Charrière du Groupe Valeco une note au sujet du projet de parc éolien de Mouchetune actuellement soumis à enquête publique.

Nous tenons à souligner que ce document vous a été adressé par Valeco en dehors de toute nécessité puisque les pièces officielles sont déjà soumises à enquête publique depuis le 24 novembre.

En réponse à cette « *note explicative de synthèse* » de l’industriel pour préparer vos délibérations, nous vous adressons ce courrier qui a pour objectif de vous alerter sur les « négligences » de Valeco :

En ce qui concerne les raisons du choix du site :

- ∅ Valeco néglige de vous indiquer que la zone d’implantation du projet se situe sur un site très riche sur le plan de la biodiversité, en lisière de la Forêt de Benon et du Marais Poitevin. Compte-tenu de la hauteur prévue des éoliennes (200 m en bout de pales), elles seraient visibles à plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde.
- ∅ Valeco néglige de vous indiquer que le Schéma Régional Eolien de 2012 auquel il fait référence pour justifier son choix, ne fait nullement autorité pour les services de l’État car il a été annulé le 4 avril 2017 par un arrêt de la Cour administrative d’appel de Bordeaux. Il suffit pour s’en convaincre de consulter les dernières décisions préfectorales sur des parcs éoliens qui ne mentionnent pas du tout ce texte.
- ∅ Valeco néglige de vous indiquer que les orientations du Département de Charente-Maritime, le Schéma éolien du Marais Poitevin de 2019 ou encore une motion votée par la communauté de communes Aunis Sud en 2017 remettent en cause les nouveaux projets éoliens sur nos territoires, de plus en plus haut, de plus en plus encerclant, et non acceptés par les habitants.

En ce qui concerne l’historique et le planning :

- ∅ Valeco néglige de vous indiquer qu’à ce jour, le Parc Régional Naturel du Marais Poitevin et les deux communes directement concernées ont donné un avis défavorable à ce projet (Benon le 28/09/2020 et Saint-Georges du Bois le 26/11/2020).
- ∅ Valeco néglige de vous indiquer que la MRAE (Mission Régionale d’Autorité Environnementale) a émis un avis critique sur ce projet en estimant que le dossier qui lui

est présenté ne lui « permet pas de conclure à une prise en compte satisfaisante de l'environnement par le projet ».

En ce qui concerne les retombées économiques :

- ∅ Valeco néglige de vous indiquer que les principales retombées économiques seront pour le groupe industriel public allemand EnBw qui est propriétaire à 100% du groupe Valeco et qui n'investit pas 43 millions d'euros dans 6 éoliennes dans le seul intérêt de nos territoires. La rentabilité d'un parc éolien est estimée à 70 €/MW. Faites le calcul pour 80.000 MW par an annoncé par Valeco pour ce parc, cela permet de dégager un chiffre d'affaire de 5,6 millions d'euros par an pendant 20 à 30 ans. Une fois amorti l'investissement (en 8 ans), cela laisse quelques belles années de très forte rentabilité (malgré les coûts d'entretien et de maintenance).
- ∅ Valeco néglige de vous indiquer que les retombées financières destinées aux propriétaires/exploitants font l'objet pour ce projet d'une forte controverse locale, situation qui n'a pas permis d'instaurer une véritable démarche d'information et de concertation de la part de la commune de Saint-Georges du Bois.
- ∅ Valeco néglige de vous indiquer que les retombées fiscales doivent être mises en perspective avec les multiples nuisances et désagréments subis par les habitants des communes directement concernées et voisines, sans compter les pertes de valeurs immobilières qui sont inéluctables dans un environnement dégradé.
- ∅ Valeco néglige de vous indiquer que ces installations industrielles constituent un véritable repoussoir sur le plan de l'attractivité et du tourisme pour nos territoires où l'éolien prend déjà beaucoup trop de place.

Pour toutes ces raisons, l'association Vent de campagne lutte contre ce projet et espère vous avoir apporté un autre point de vue que celui du seul promoteur industriel.

Bien à vous,

Pour l'association,
Olivier Ponza
Président de Vent de campagne



<https://www.facebook.com/vent.decampagne.5>

Documents en PJ :

- Décision du PNR
- Avis de la MRAE

- Dossier « pourquoi refuser le projet éolien de Saint-Georges du Bois / Benon » préparé par notre association Vent de campagne donnant les principales raisons pour lesquelles nous vous appelons à refuser ce projet.

De : Camille CHARRIERE [mailto:camillecharriere@groupevaleco.com]

Envoyé : vendredi 27 novembre 2020 17:24

À : Saint Georges du Bois; Benon; Bouhet; Chambon; Cram-Chaban; Ferrières; Greve sur le Mignon (La); Laigne (La) ; le gue d'alleré; Puyravault; Saint Pierre d'Amilly; Saint Saturnin du Bois; Saint Sauveur d'Aunis; Surgeres; Vouhé; mairie@ville-mauze-mignon.fr; Communauté de Communes Aunis Sud; Communauté de Communes Aunis Atlantique; agglo@agglo-niort.fr

Cc : BOISSIERE Jacques; BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT

Objet : RE: PARC ÉOLIEN MOUCHETUNE ST GEORGES DU BOIS BENON ARRÊTÉ AVIS ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Bonjour à tous,

Dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours concernant le projet de parc éolien de Mouchetune, vous trouverez ci-joint une note de synthèse exposant les principales caractéristiques du projet. Vous en recevrez également une version papier par voie postale dans les prochains jours.

Je reste bien sûr disponible pour tout complément d'information,

Cordialement,

Camille Charrière

Cheffe de projet



77 Allée de Brienne – 31000 Toulouse – France

Tél. 06 07 17 20 69 / 05 62 88 63 62

camillecharriere@groupevaleco.com

– Pièces jointes : –

Dossier à l'attention des élus.pdf	3,0 Mo
AVIS MRAE.pdf	1,3 Mo
Avis PNR PARC EOLIEN MOUCHETUNE ST GEORGES DU BOIS BENON.pdf	928 Ko



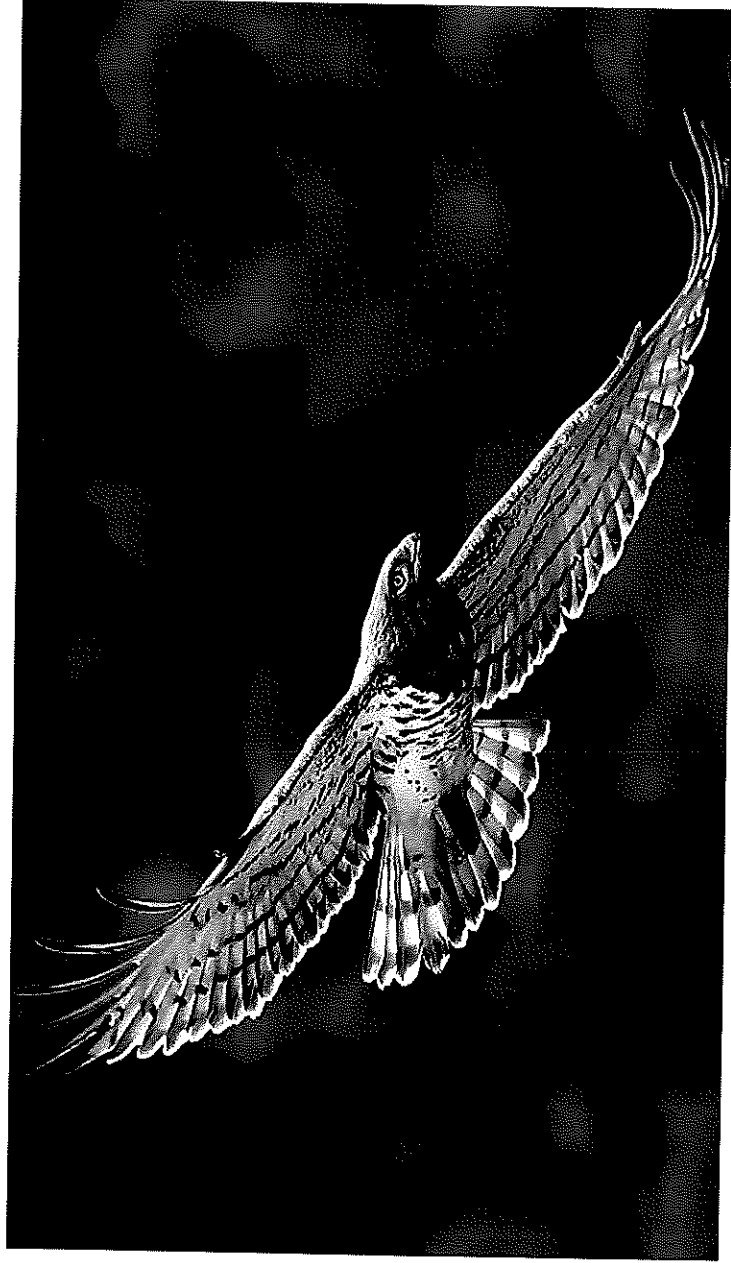
Pourquoi refuser le projet éolien de Saint-Georges du Bois / Benon ?

Vent de campagne - Association loi 1901

Mairie de Saint-Georges du Bois

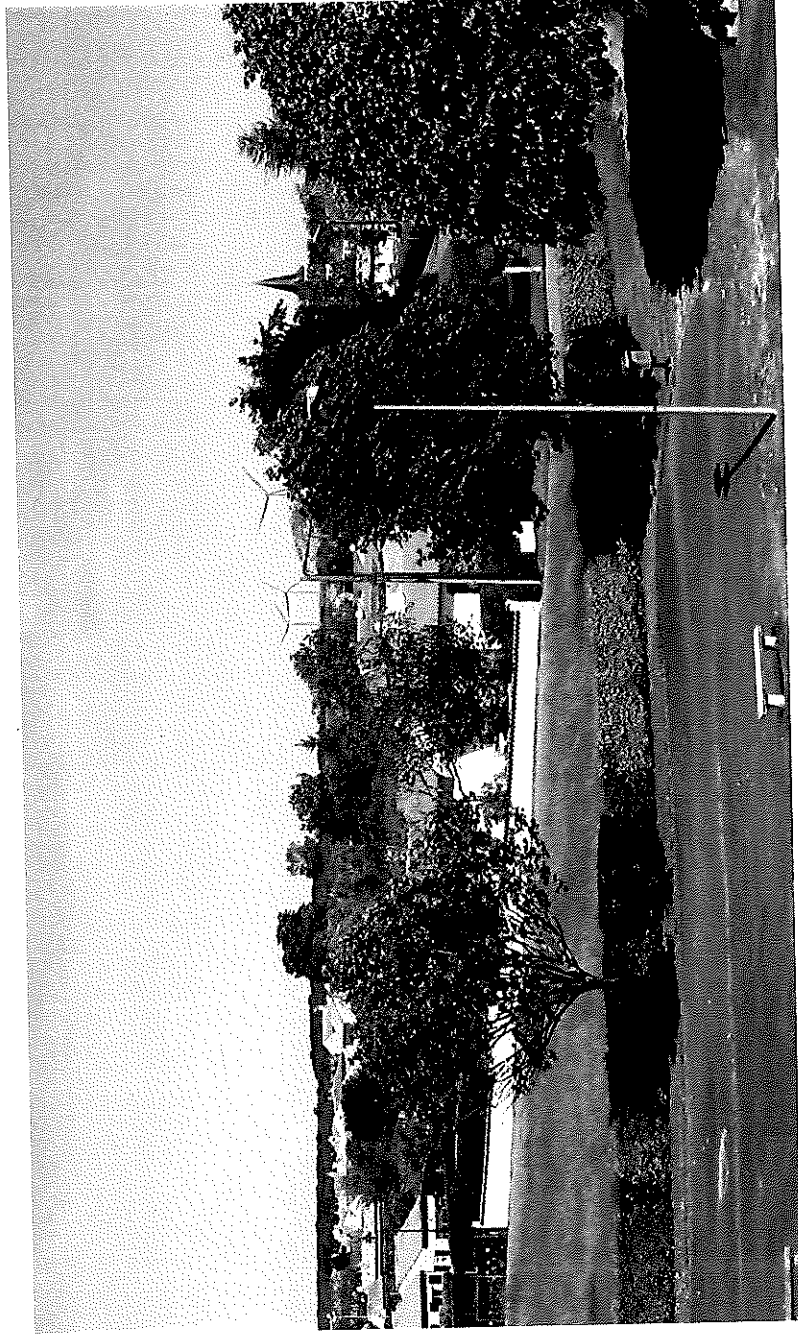
16 rue des Distilleries - 17700 Saint-Georges du Bois

Refusez de dégrader notre environnement naturel remarquable



- Les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du Parc Naturel du Marais Poitevin et de l'Agence Régionale de Santé sont défavorables ou critiques vis-à-vis du projet éolien de Saint-Georges du Bois/Benon.
- Les études de Valeco reconnaissent la richesse écologique du site mais n'en tirent pas la conclusion qui s'impose : renoncer à cette installation industrielle en bordure du Parc Naturel Régional et du principal massif forestier de Charente-Maritime.

Refusez une étude d'impacts visuels biaisée et ses conséquences



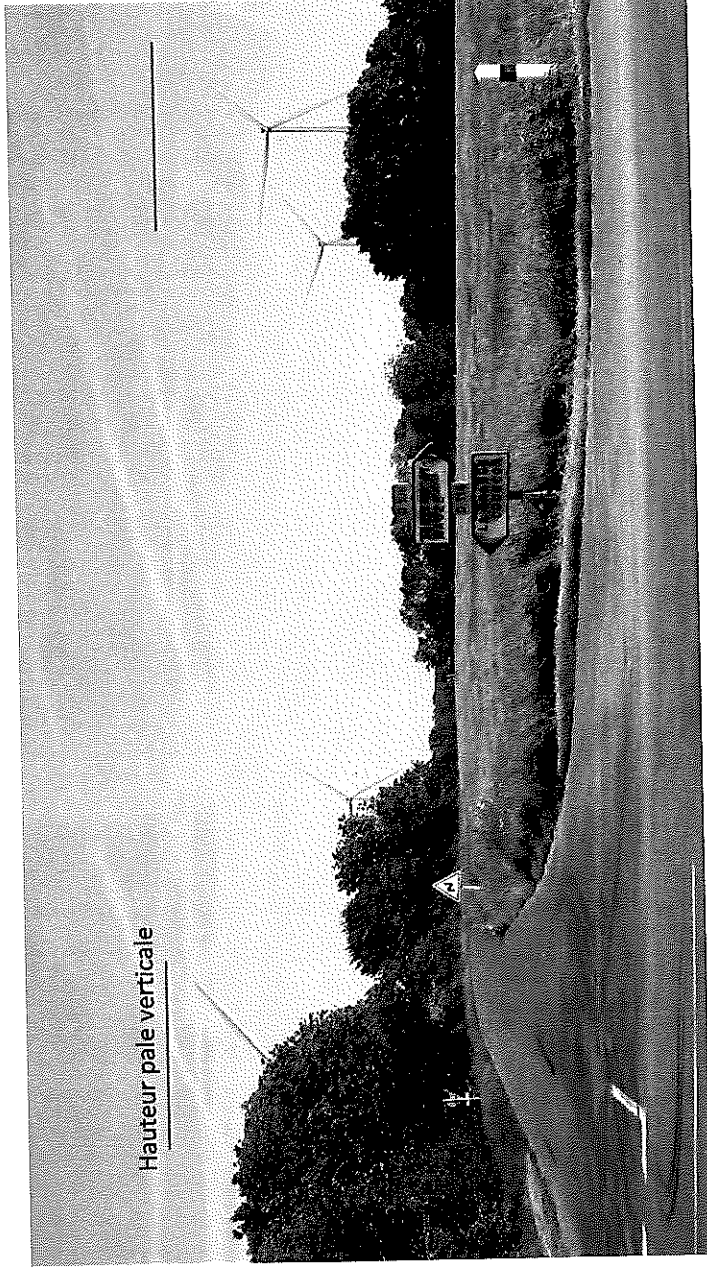
- Les simulations de Valeco présentent de façon partielle l'impact visuel des éoliennes sur nos villages.
- Une seule et unique vue depuis le bourg de Saint-Georges à son extrémité la plus éloignée du projet de parc.
- Ce photo montage réalisé par Valeco au printemps masque 3 autres éoliennes qui seraient visibles en hiver au-dessus du bourg à gauche et à droite de l'église.
- En ce qui concerne les hameaux de Saint-Georges du Bois : 1 seul photo-montage a été réalisé (aucun pour Chaillé).

Refusez une étude d'impacts visuels biaisée et ses conséquences



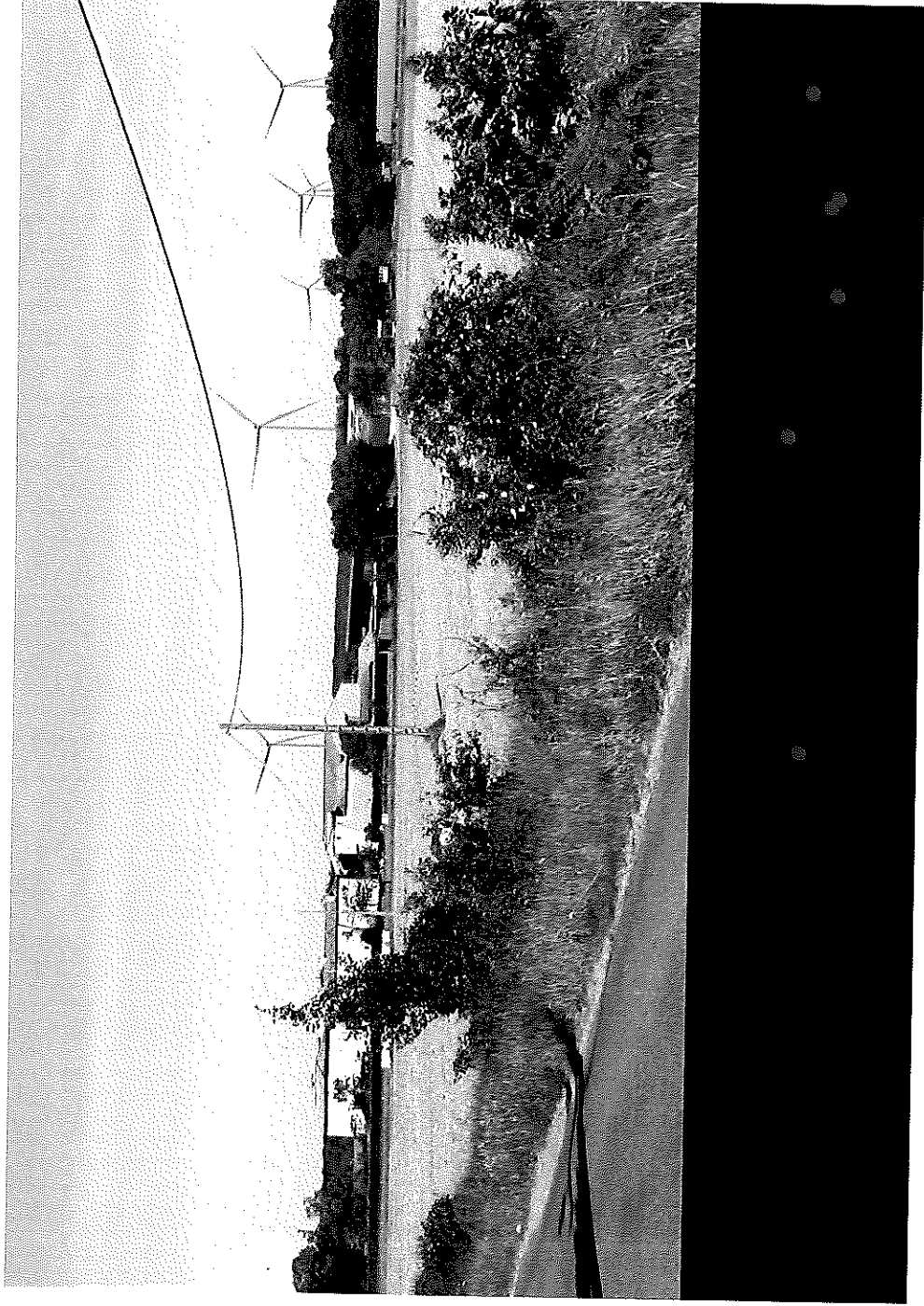
- La vue de notre commune avec le clocher dominant de notre église du XVe siècle serait gâchée par l'installation industrielle.
- Le mât installé l'an dernier ne faisait « que » 120 m de haut, ce qui correspond à la hauteur des flashes lumineux clignotants rouges et blancs obligatoires.
- A titre de comparaison, le clocher de l'église s'élève à une vingtaine de mètres.

Refusez une implantation trop proches de nos hameaux, de nos lieux de vie



- Les simulations de Valeco présentent de façon partielle l'impact visuel des éoliennes sur nos villages.
- Une seule et unique vue depuis le hameau de Poléon.
- Ce photo montage réalisé au printemps cache l'impact réel de l'éolienne la plus haute et dissimule 2 autres éoliennes qui seraient visibles en hiver au-dessus des toits.
- Aucune étude de Valeco ne mentionne la présence d'un château à Poléon.

Refusez une implantation sans harmonie



- Vu depuis le hameau de Fortenuzay en son point le plus éloigné par rapport au parc, le projet ne présente aucun alignement régulier comme le prévoient les exigences légales en matière d'industrie éolienne.
- Une technique du promoteur consiste à biaiser la perception des éoliennes en les associant à un poteau électrique situé au premier plan afin de minimiser leur impact visuel. Cette pratique n'est pas acceptable.
- Il faut imaginer la nuit le clignotement des balisages rouges sur les mâts.

Refusez des éoliennes de 200 m de haut aussi hautes que la Tour Montparnasse



- Vu depuis le hameau de La Grange, le projet ne présente aucun alignement régulier comme le prévoient les exigences légales en matière d'industrie éolienne.
- L'étude ne s'est pas attardée sur ce hameau, le plus proche du parc avec celui de Poléon, tant l'impact visuel des éoliennes de 200 m de haut est fort.

Refusez des éoliennes géantes visibles à des dizaines de kilomètres à la ronde



Projet éolien du
Commandeur



Zones d'impact visuel : hauteur visible

- Éoliennes du projet
- Surfaces boisées principales prises en compte dans les calculs de visibilité

Proportion de l'éolienne visible



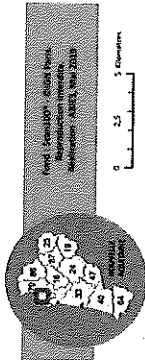
Les pays et la moitié supérieure du mât peuvent être visibles.

Calcul réalisé avec l'outil CAVE à partir d'un modèle de visibilité en fonction du point de vue et de la hauteur de l'éolienne en projet (cf. annexe 2).

La présence de bâtiments, de bocaux, de haies bocagères ou d'alignements d'arbres, qui jouent le rôle de masque ou de filtre visuel, n'est pas prise en compte dans les calculs de visibilité. Les résultats sont donc toujours maximisés.

Des secteurs cartographiés comme zones d'influence visuelle ne sont pas forcément soumis à visibilité, dans la réalité, notamment en agglomération, dans le bocage ou en lisière de secteur sans visibilité (effet de marge).

- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate
- Ancien chef-lieu de canton
- Limites départementales
- Limites régionales

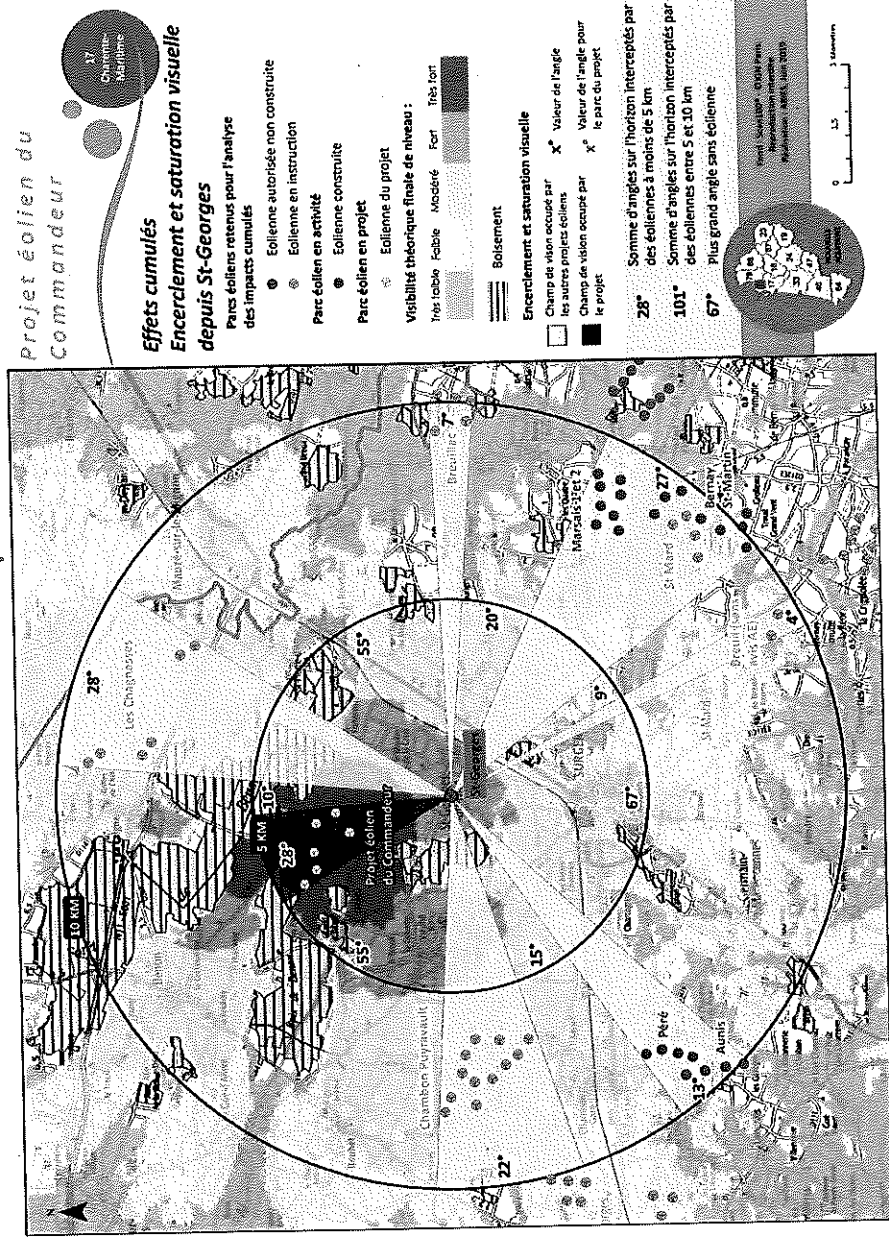


L'étude d'impact du promoteur minimise l'impact visuel du projet notamment sur les sites classés du Marais Poitevin.

Selon la carte de Valeco, les 6 éoliennes seraient visibles au-delà de Marans et Maillezais.

Voulez-vous de cette étiquette pour Saint-Georges du Bois de « ville avec éoliennes », ce dont certaines communes de notre région souffrent déjà aujourd'hui.

Refusez l'encerclement progressif



• Quiconque habite ici sait à quel point les éoliennes sont de plus en plus présentes et visibles.

• Valeco évoque un « *niveau modéré de saturation visuelle et de risque d'encerclement* ».

• Mais qu'est-ce qu'un niveau modéré de saturation visuelle ? Qui fixe le curseur et en fonction de quoi ?

• Pourquoi contraindre les habitants de Benon, Saint-Georges, Vouhé ou Surgères à supporter des dizaines de mâts industriels qui clignotent en rouge la nuit et constituent une nuisance sonore ?

Refusez les risques liés à un promoteur privé appartenant à un groupe étranger



- Valeco est une petite structure à capitaux 100% privés située à Montpellier et rachetée en 2018 par le groupe allemand producteur d'énergie EnBw.
- Dans quelques années, avec l'avancée des recherches énergétiques, les éoliennes actuelles très contestées laisseront place à d'autres technologies plus efficaces et plus acceptées. **Qui peut affirmer avec certitude que les promoteurs actuels auront la capacité de démonter dans 20 ou 30 ans des milliers d'éoliennes devenues obsolètes et inutiles ?**

Refusez le défaut de communication et de concertation

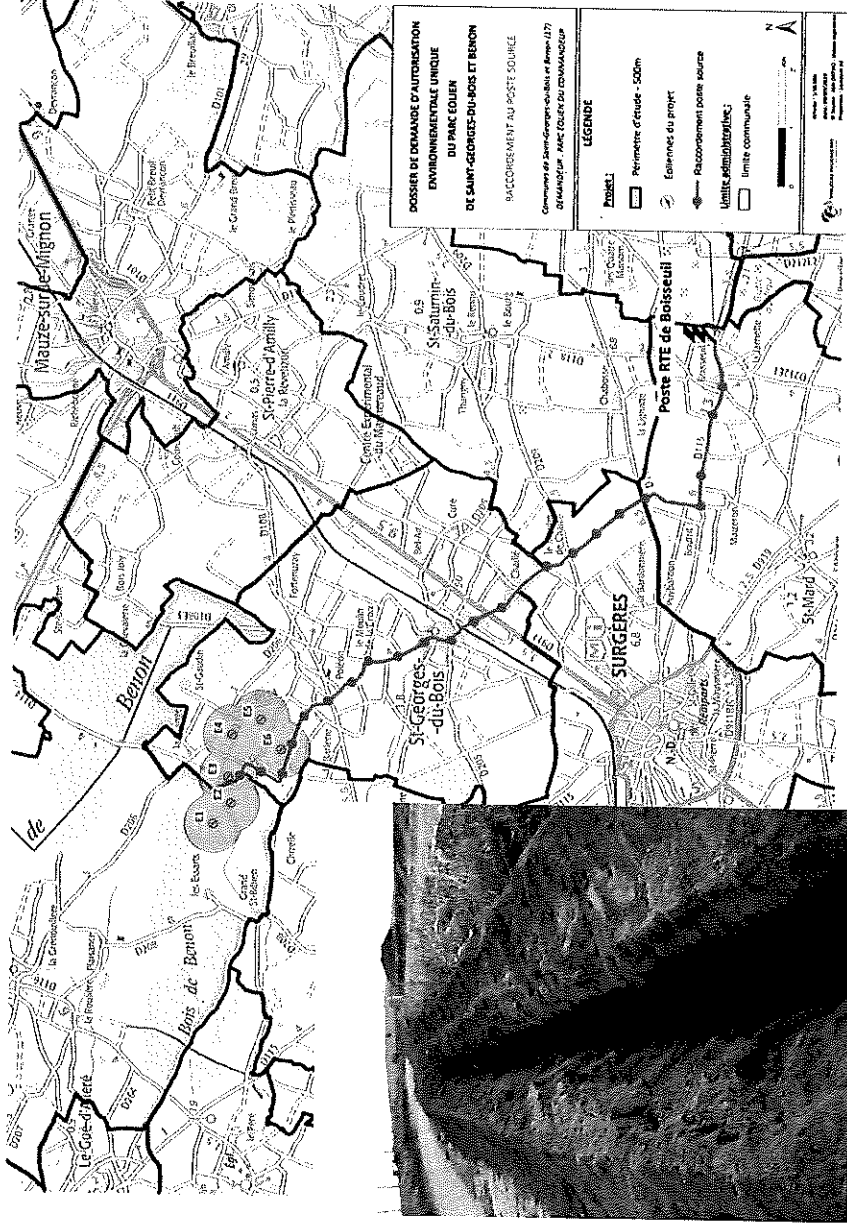


• Sous couvert de développement économique local, Valeco a convaincu la municipalité de Saint-Georges du Bois de s'engager dans le projet.

• Malgré ses qualités humaines et son engagement pour la collectivité, le maire de Saint-Georges du Bois se retrouve impliqué dans le projet en tant que propriétaire/exploitant. Etant élu à Saint-Georges et à la Communauté de communes, il a choisi de ne pas prendre part aux votes sur l'éolien.

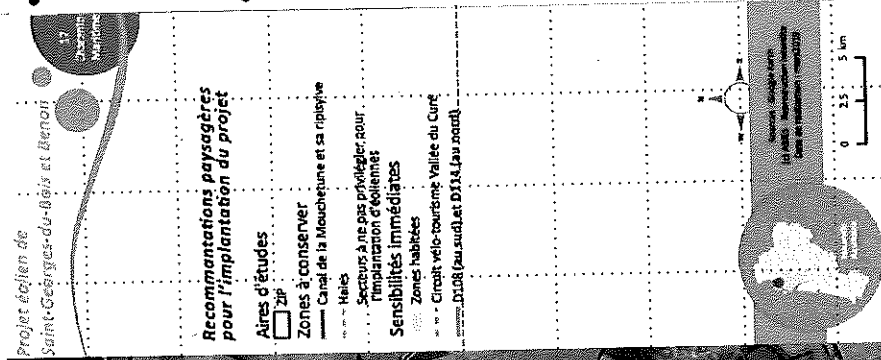
• Cette situation contribue à un **défaut de communication et de concertation** ne permettant au premier magistrat de la ville de défendre les habitants face au promoteur privé Valeco.

Refusez une ligne à haute tension dans les rues de Saint-Georges du Bois



- Pour raccorder le site au réseau électrique, une ligne à haute tension, de 20 000 volts passerait par Poléon, Saint-Georges centre et Chaillé (ligne enterrée tracée en rouge sur la carte).
- 13 km de câbles haute tension dont les effets électromagnétiques sur la santé sont mal connus à ce jour. Le dossier de Valeco ne mentionne pas ces risques pourtant mis en évidence par l'agence Nationale de Sécurité ANSES.
- Des travaux lourds seront nécessaires pour l'enfouissement du câble.

Refusez une implantation d'éoliennes trop proche des habitations par rapport à leur hauteur



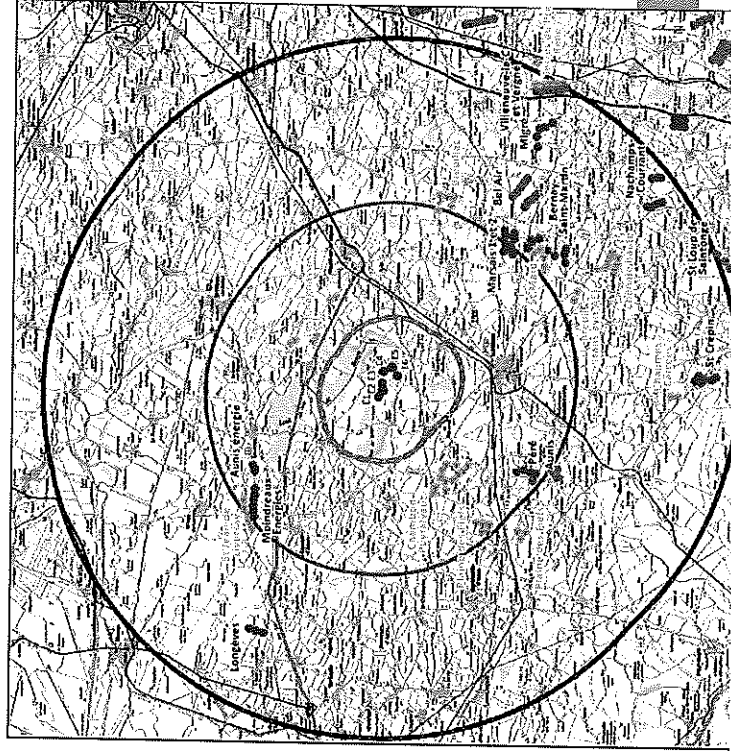
L'étude paysagère préconise de ne pas installer les éoliennes dans certaines zones identifiées en jaune dans le dossier déposé à la préfecture.

Il s'agit pourtant très exactement des zones retenues par Valeco pour l'implantation de 4 éoliennes sur 6.

Cela démontre l'absence de marge de manœuvre pour l'implantation d'éoliennes industrielles de 200 m de haut sur ce secteur géographique limité.

Refusez le mitage du territoire et la saturation visuelle

Projet éolien de Nozoburno - communes de St-Côme - La Grèze & Bernas (17)



Projet éolien de
Commandeur

Contexte éolien

- Projet de parc éolien du Commandeur
- Parc éolien en fonctionnement
- Projet de parc éolien autorisé
- Projet de parc éolien en restriction

- Aire d'étude d'impact
- Aire d'étude paysagique
- Aire d'étude immobilité

Sur la zone d'étude du projet, Valeco recense :

- 50 éoliennes en fonctionnement,
- 23 éoliennes autorisées, ce qui amènerait à terme à 73 éoliennes dans la zone,
- 59 éoliennes en cours d'instruction,

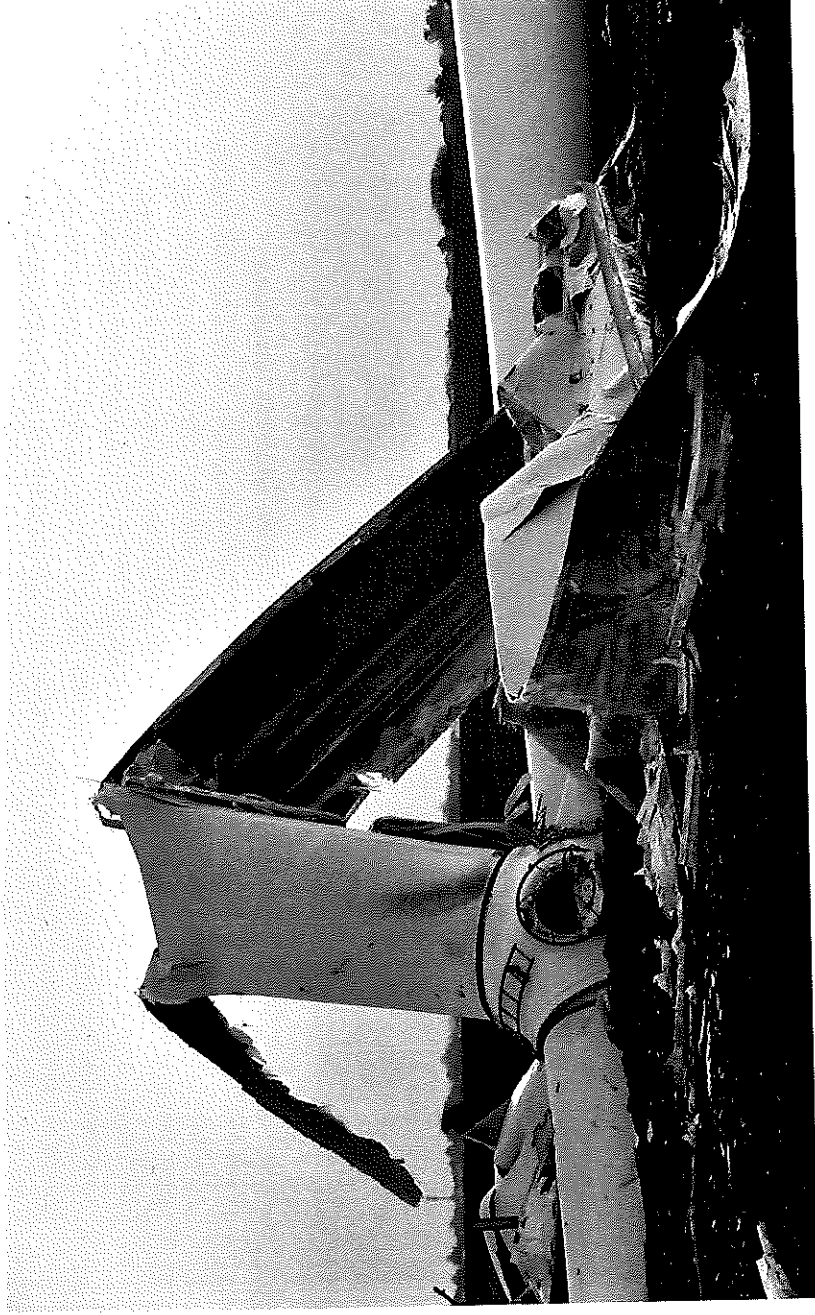
Au total, à très court terme, on passerait de 50 éoliennes à 132 éoliennes en un temps très limité !

Chaque nouvelle éolienne est de plus en plus grande et a un impact sur son environnement de plus en plus fort.

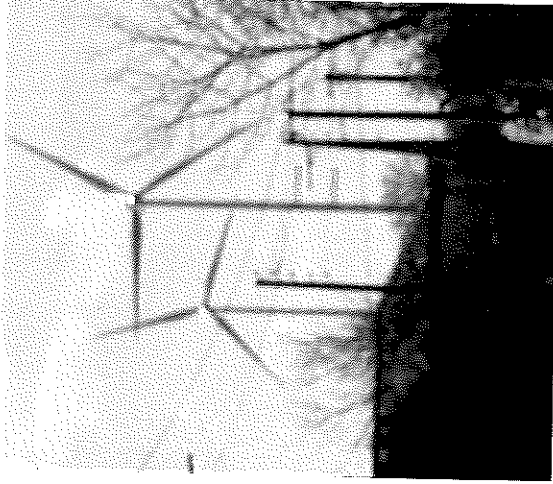
Les élus d'Aunis Sud, d'Aunis Atlantique et du département estiment que l'effort environnemental a largement été consenti pour nos territoires.

Refusez des installations industrielles qui ne sont pas infaillibles

- Une éolienne, ce n'est pas sans risque. Celle-ci a été arrachée lors du passage de la tempête Carmen en janvier 2018 à Bouin en Vendée.
- Des débris ont été retrouvés à plus de 500 m.



Refusez des projets qui ont un impact direct sur la vie des concitoyens

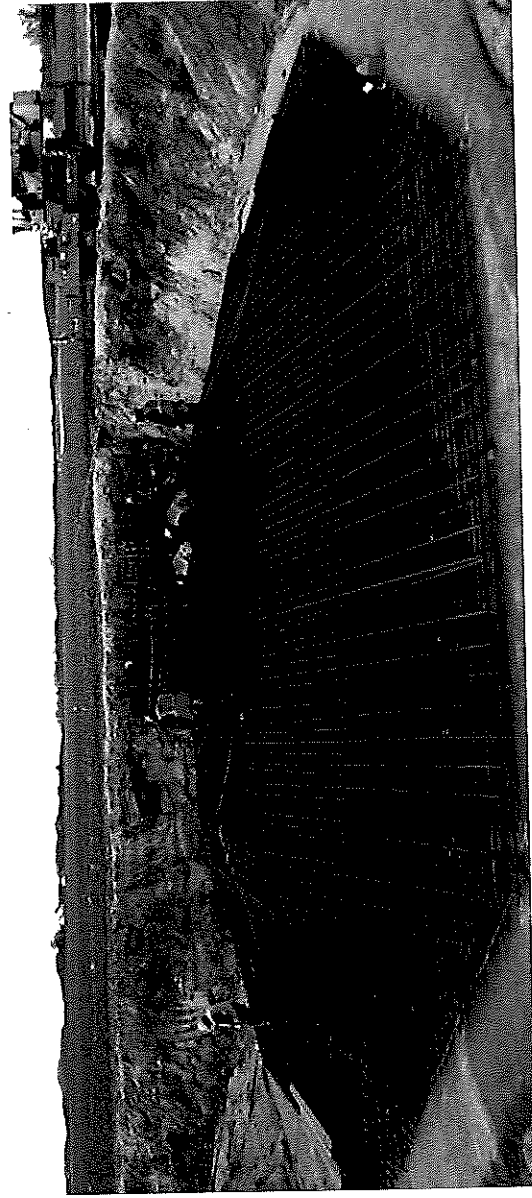


- Une présence hyper-visible qui rend les arbres et les maisons tout petits, le bruit des pales, les lumières clignotantes la nuit, la perte de valeur immobilière, les vibrations et les ondes basse-fréquences... Des points négatifs que tous les riverains directs de parcs existants soulignent dans leurs témoignages.
- Les industriels de l'éolien sont devenus champions pour sortir des statistiques qui démontrent le contraire en finançant des enquêtes sur un périmètre très large de 5 à 10 km autour du parc... là où l'impact véritable d'un parc est bien moindre.
- Mais la réalité est que 70% des projets éoliens autorisés font l'objet de recours contentieux.
- **Pensez-vous sincèrement que les populations éprouvent un réel plaisir à user de leur temps et de leur énergie pour aller devant les tribunaux ?**

Inutile d'aller chercher très loin, Madame la Maire de Marsais témoigne :

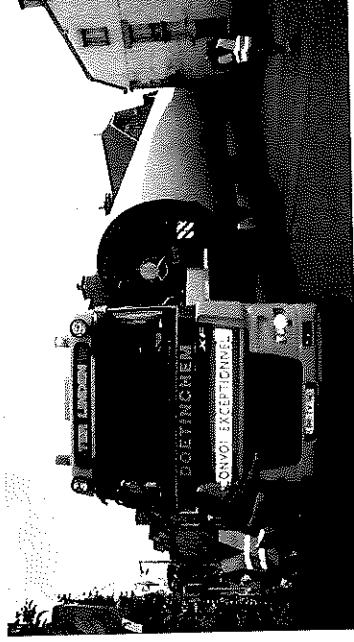
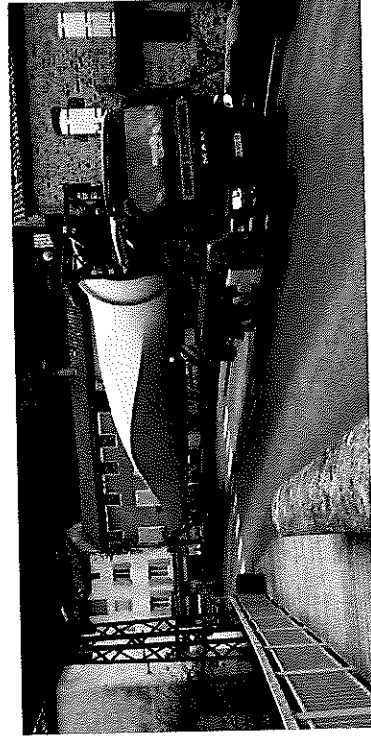
« L'expérience que nous vivons à Marsais où de manière évidente, le bruit des pâles se manifeste de manière significative, notamment lors des vents de sud, montre que, malgré l'action des habitants et des élus, pétitions, courriers au Préfet, aux ministres, aux députés, demandes des résultats des contrôles acoustiques, nous ne sommes pas écoutés. Nous ne connaissons pas les résultats des études. Le bruit reste présent surtout par temps frais et/ou humide et de vent sud, sud-ouest. »

Refusez une installation de béton et d'acier bien loin de l'image d'Épinal écologique



- Chaque éolienne du projet serait constituée d'un socle en béton armée d'un volume de fondation de 1700 m³. Soit pour 6 éoliennes, 10000 m³ de béton à livrer par des camions-toupies de 11 m³ pour les plus grands. Cela représente 900 allers/retours sur les routes. Valéco n'évoque dans son dossier que la centaine de camions nécessaires pour acheminer le matériel...

- L'accès se faisant par la RD114, quel sera leur itinéraire ? Poléon, La Grange, Fortunezay, La Chevalerie ?



Les ponts, rues, bas-côtés seront-ils assez larges et solides pour supporter les 38 tonnes et autres convois exceptionnels ?





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur
le projet de parc éolien de Mouchetune (17)**

n°MRAe 2020APNA90

dossier P-2020-9973

Localisation du projet : Communes de Saint-Georges-du-Bois et de Benon (17)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société Parc éolien de Mouchetune
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Charente-Maritime
En date du : 30 juillet 2020
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 25 septembre 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHÈRES.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la construction d'un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Georges-du-Bois et de Benon, situées au nord du département de la Charente-Maritime.

Le projet de parc éolien est constitué de six éoliennes, présentant une hauteur en bout de pale de 200 m, pour une puissance totale comprise entre 24 et 28,8 MW. Le projet comprend l'installation de deux postes de livraison, la création et le renforcement des pistes d'accès, la création de plateformes, la création de liaisons électriques internes au parc ainsi que le raccordement électrique au réseau public.



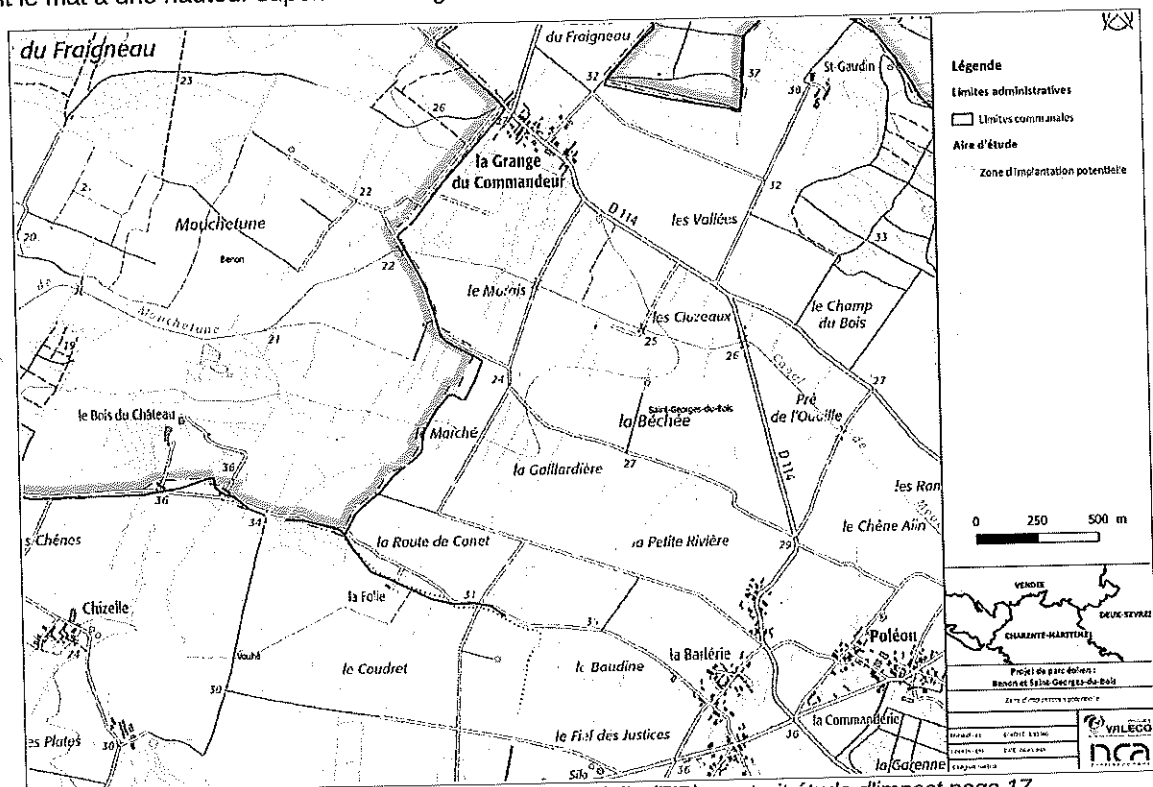
Localisation du projet – extrait étude d'impact page 16

Le projet prévoit un raccordement vers le poste électrique de Boisseuil, situé à environ 14 kilomètres du poste de livraison du projet, via les voiries existantes, selon le tracé figurant en page 68 de l'étude d'impact.

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°1 (installations classées pour la protection de l'environnement) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. De ce fait, il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale, objet du présent document.

Le projet est également soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de la rubrique 2980 "Installation terrestre de

production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres".



Localisation de la zone d'implantation potentielle (ZIP) – extrait étude d'impact page 17

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

Le projet est localisé sur une zone présentant peu de relief et dont l'altitude moyenne est d'environ 36 m. Il s'implante sur des formations calcaires au droit desquelles plusieurs masses d'eau souterraines sont recensées (cf tableau en page 125 de l'étude d'impact), dont l'aquifère des « Calcaires et marnes du Jurassique supérieur de l'Aunis libre », présentant un mauvais état chimique. En termes d'alimentation en eau potable, plusieurs captages sont présents autour de la zone d'implantation potentielle, cette dernière interceptant dans sa partie nord le périmètre de protection éloigné du captage des Carnes situé sur la commune de Benon.

Concernant les eaux superficielles, le projet s'implante dans la zone hydrographique du « Curé de sa source à la mer et son marais ». Il est à noter la présence du canal de Mouchetune qui traverse la zone d'implantation potentielle d'est en ouest. L'aire d'étude rapprochée est traversée par de nombreux canaux et cours d'eau, les principaux étant le Curé, le canal du Mignon et le cours d'eau de la Gère.

La zone d'implantation potentielle est également concernée par la présence de zones humides le long du canal de Mouchetune.

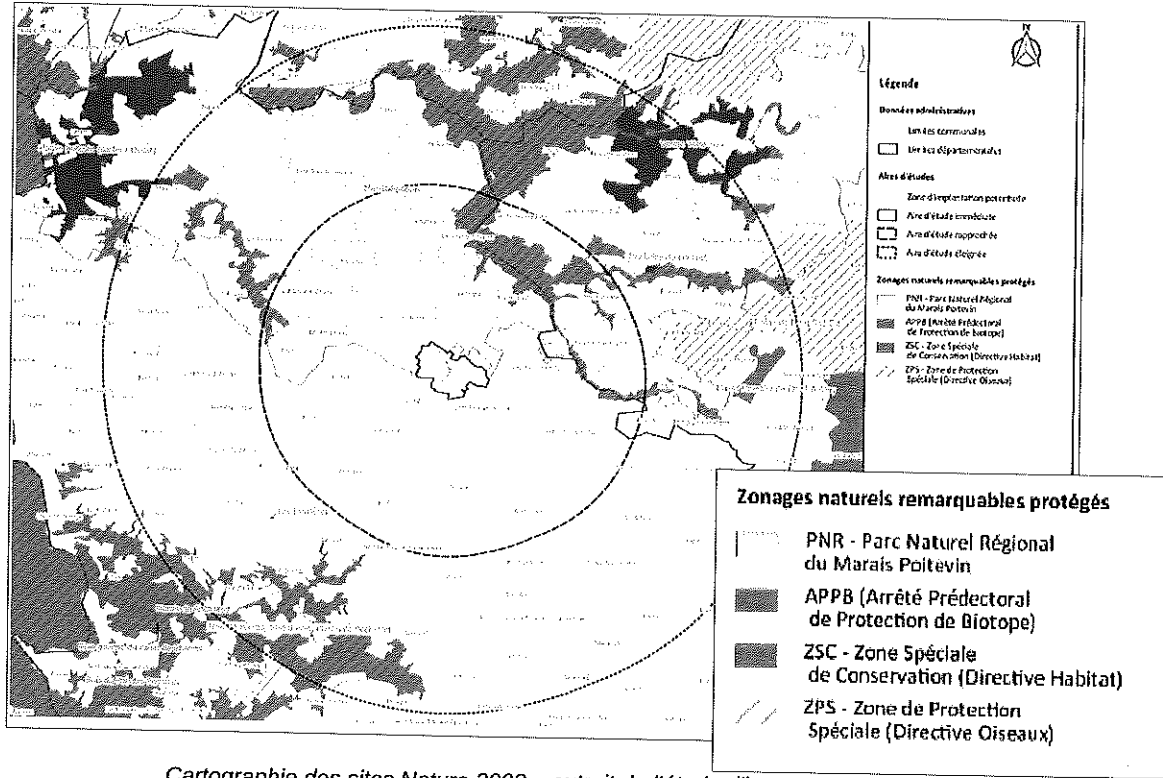
Milieu naturel¹

Le projet s'implante au sein d'un secteur rural, constitué principalement de terres agricoles, de prairies et de quelques zones boisées. Le projet intercepte dans sa partie nord-ouest le périmètre du Parc Naturel

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

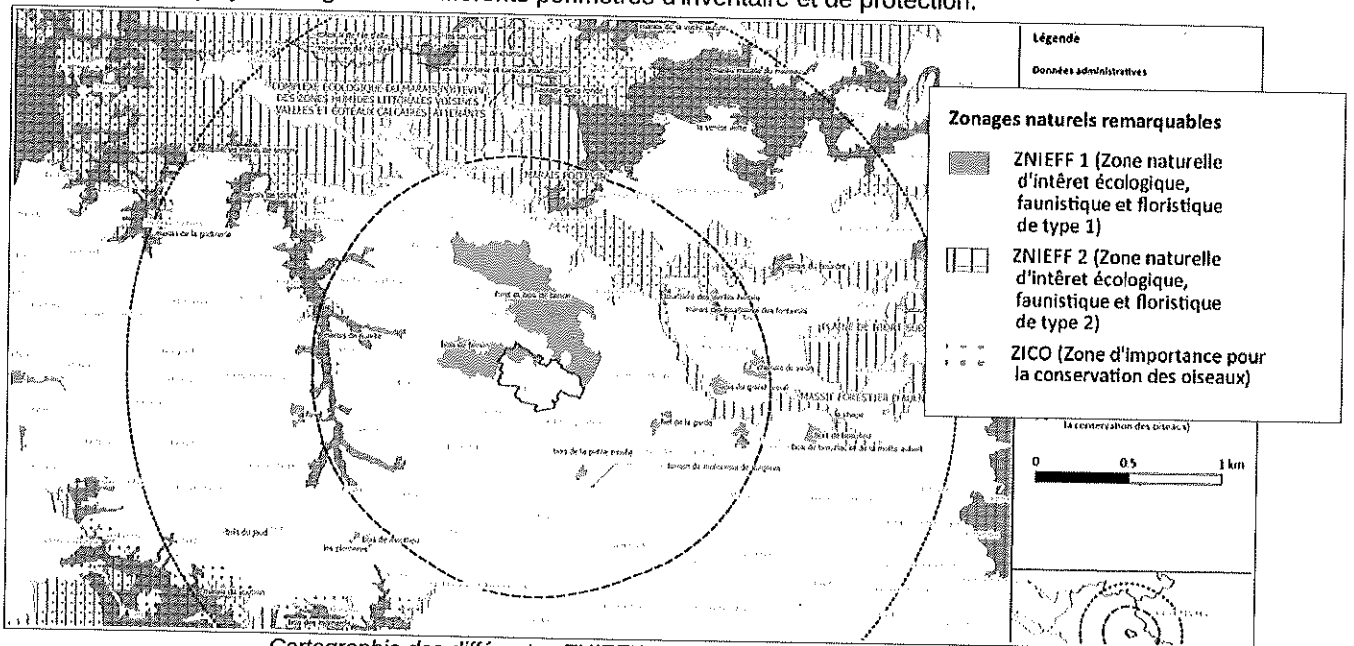
Régional du Marais Poitevin.

En termes de périmètre d'inventaire et de protection, plusieurs sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciale) sont recensés à proximité de la Zone d'Implantation Potentielle du projet, dont le Marais Poitevin (ZSC et ZPS à 6 km), le Marais de Rochefort (ZSC à 11,6 km), l'Anse de Fouras, Baie d'Yves et marais de Rocheforts (ZPS à 11,6 km), et la Plaine de Niort Sud-Est (ZPS à 12,7 km).



Cartographie des sites Natura 2000 – extrait de l'étude d'impact page 159

Plusieurs Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont également recensées autour du projet, dont la forêt de Benon à proximité immédiate au nord, qui constitue un vaste complexe forestier de 2 000 hectares constituant notamment un habitat pour plusieurs espèces d'oiseaux. La cartographie figurant en page 156 de l'étude d'impact et reprise ci-dessous permet de visualiser la localisation du projet au regard des différents périmètres d'inventaire et de protection.



Cartographie des différentes ZNIEFF – extrait étude d'impact page 156

Plusieurs investigations faune et flore ont été réalisées sur les différents mois de l'année de janvier à décembre 2018. Les différents habitats naturels du site d'implantation sont cartographiés en page 163 de l'étude d'impact. Le site d'implantation du projet est principalement occupé par des grandes cultures, et dans une moindre mesure par des prairies, des boisements et des haies.

Concernant la **flore**, les investigations ont mis en évidence une diversité végétale importante (281 espèces), dont quatre espèces (Euphorbe des marais, Inule à feuilles de Spirée, Lin raide, Xéranthème fétide) relativement rares (espèces déterminantes ZNIEFF). Une synthèse des enjeux floristiques figure en page 166 de l'étude d'impact.

Concernant plus particulièrement l'**avifaune**, les investigations ont mis en évidence une grande diversité avec 99 espèces recensées dont 78 sont protégées. Les habitats ouverts de cultures et prairies accueillent des groupes importants d'Alouette des champs et de Goélands qui viennent s'alimenter. D'importants rassemblements hivernaux de Pluviers dorés ont également été observés. La présence de boisements et de zones bocagères abritent plusieurs espèces comme le Pigeon ramier, l'Étourneau, la Grive, le Merle, ou la Mésange.

Plusieurs espèces hivernantes, comme le Busard Saint Martin, le Faucon émerillon, le Pic noir ont également été observées. Le site présente des habitats propices à la nidification d'un grand nombre d'espèces, comme le Busard cendré, l'Oedicnème criard, la Bondrée apivore, l'Autour des palombes, le Faucon crécerelle, l'Alouette des champs, la Chevêche d'Athéna et le Hibou moyen duc.

L'ensemble des investigations permet ainsi de mettre en évidence des enjeux particulièrement forts du secteur d'étude pour l'avifaune.

Concernant plus particulièrement les **chiroptères**, les investigations ont mis en évidence la présence d'une grande diversité d'espèces au nombre de 18, dont notamment la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Sérotine commune, la Barbastelle d'Europe, l'Oreillard gris, et la Noctule commune. Les boisements et leurs lisières constituent des habitats pour les chiroptères, avec des potentialités fortes de gîte pour les espèces forestières. Les linéaires arborés constituent des habitats de chasse. Les grandes cultures présentent à l'inverse des enjeux plus limités pour ces espèces. La cartographie des enjeux hiérarchisés de la ZIP pour les chiroptères figurant en page 225 de l'étude d'impact est reprise ci-après.



Cartographie des enjeux hiérarchisés pour les chiroptères – extrait étude d'impact page 225

Concernant la **faune terrestre**, les investigations réalisées n'ont pas mis en évidence d'enjeux particuliers.

Milieu humain

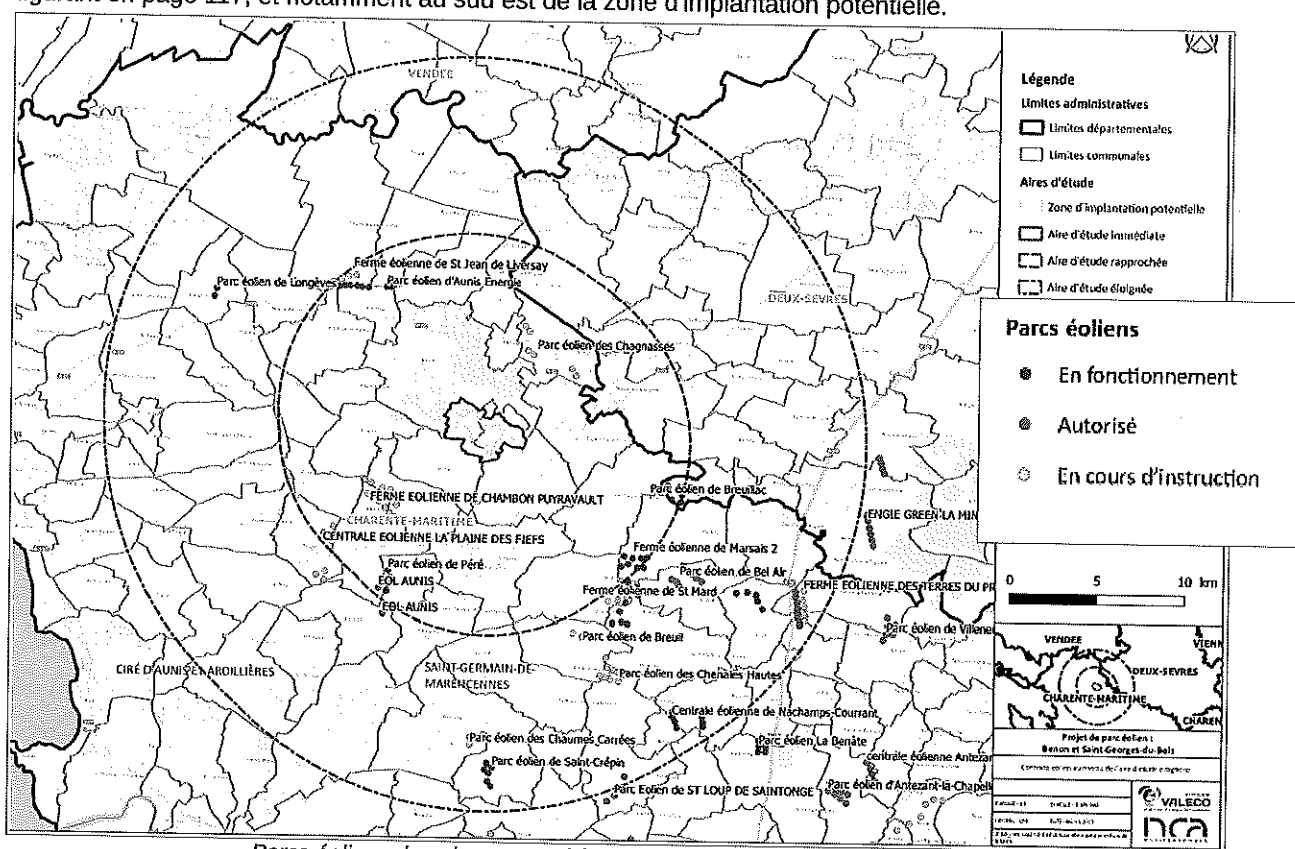
Le projet s'implante dans un secteur rural, occupé par des boisements, des prairies et des terres agricoles. Plusieurs hameaux (le Pavillon, la Grange du Commandeur, la Barlière, la Folie, le Bois du Château, les Essarts) sont recensés en bordure du site d'implantation.

L'étude d'impact intègre en pages 109 et suivantes une **étude acoustique** sur la base de la réalisation d'une campagne de mesures effectuée au niveau des secteurs habités les plus proches du projet (six points de mesure). Ces résultats permettent d'apprécier l'environnement sonore initial du secteur d'étude en l'absence du projet (bruit résiduel).

L'étude d'impact intègre en pages 236 et suivantes une **analyse paysagère** du secteur d'étude. Le projet s'implante dans la Plaine d'Aunis dans un secteur de grandes parcelles cultivées ponctuées de nombreux bourgs et traversés par trois vallées peu marquées (Le Mignon, Le Curé et la Gère).

En termes de patrimoine, l'aire d'étude éloignée intercepte 36 monuments recensés ou protégés au titre des monuments historiques. Le plus proche, l'église de Vouhé, est situé à environ 2,65 km de la zone d'implantation potentielle. Le site classé au titre du paysage le plus proche, constitué par l'église de Surgères et ses abords, est localisé à environ 5,48 km au sud de l'aire d'étude immédiate.

Enfin, le projet est localisé dans un secteur de développement éolien comme présenté sur la cartographie figurant en page 117, et notamment au sud est de la zone d'implantation potentielle.



Parcs éoliens dans le secteur d'étude – extrait étude d'impact page 117

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

Afin de réduire les risques de pollution du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, portant notamment sur la gestion des déchets et la mise en place de dispositifs provisoires visant à protéger les sols ainsi que les eaux de surface et souterraines.

Concernant la thématique des zones humides, les investigations de sol et de végétation n'ont pas mis en évidence la présence de zones humides au droit de l'emprise du projet. L'étude conclut ainsi à l'absence d'impact du projet sur cette thématique.

Milieu naturel

L'étude intègre en pages 334 et suivantes une analyse des effets du projet sur la faune et la flore. En phase exploitation, les principales incidences négatives du projet portent sur l'avifaune et les chiroptères. Le projet prévoit plusieurs mesures de réduction, tel le phasage des travaux permettant de limiter la perturbation sur la faune (mesure E9), la coordination environnementale des travaux (mesure S2). Le projet prévoit par ailleurs la plantation de 256 mètres de haies en compensation de la destruction d'un linéaire de 127 mètres de haies durant les travaux.

Concernant l'avifaune, le projet prévoit l'arrêt et la mise en drapeau des éoliennes lors des travaux agricoles ciblés (déchaumage, labour, moisson, fauche) et le jour suivant de la moisson afin de limiter les risques de collision vis-à-vis des rapaces diurnes, des Cigognes, des vanneaux, des pluviers et des laridés.

Le projet prévoit également le bridage des éoliennes durant les périodes d'activité les plus fortes des chiroptères afin de limiter les risques de collision. Il s'avère toutefois que cinq des six éoliennes s'implantent à une distance voisine de 100 mètres de haies (cf cartographie en page 244). Il convient à cet égard de rappeler les recommandations figurant dans les Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens (Eurobats - 2014) qui prescrivent de respecter une distance minimale de 200 m entre les éoliennes et les habitats sensibles pour les chauves-souris (boisements, haies, zones humides, cours d'eau) afin de limiter les risques de mortalité de ces espèces. **Ce point appelle des observations dans la partie relative à la justification du projet.**

Un suivi de la mortalité sous les éoliennes est prévu selon le dossier en application du protocole de suivi environnemental pour les parcs éoliens terrestres validé par le ministère en charge de l'environnement, ayant fait l'objet d'une révision en mars 2018.

L'étude d'impact conclut à un impact résiduel du projet faible pour les oiseaux et les chiroptères, ainsi que pour les autres espèces, niveaux d'impacts que seules les mesures de suivi post implantation pourront toutefois confirmer. **A cet égard, le porteur de projet devra prévoir une mise à jour des protocoles de bridage en fonction des résultats de suivi post implantation en cas de constat de mortalité significative.**

Milieu humain

Concernant le **bruit**, l'expertise acoustique annexée au dossier intègre une modélisation permettant de calculer les valeurs d'émergence du projet, à comparer aux valeurs d'émergence maximales admissibles (5 dBA pour le jour et 3 dBA pour la nuit).

Cette étude est fondée sur les différents points de mesure cités dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. Les simulations acoustiques ont permis de mettre en évidence un risque de dépassement des seuils réglementaires en période nocturne, notamment au niveau de « la Barliérie » (à environ 700 m) et « la Grange du commandeur » (à environ 500 m)

Le projet intègre un plan de bridage des éoliennes (mesure R18) permettant de réduire leur niveau sonore en dessous des seuils réglementaires. Le projet prévoit la réalisation de mesures acoustiques après installation du parc (mesure S3) pour confirmer le respect des seuils, voire affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes.

Concernant le **paysage**, le dossier intègre une étude paysagère et patrimoniale, présentant plusieurs photomontages du projet, notamment depuis les secteurs sensibles (patrimoine bâti ou paysager protégé). Ces photomontages permettent au public d'apprécier le rendu attendu du projet. L'effet du projet sur le paysage immédiat est considéré comme modéré à fort, notamment pour les hameaux de Fortenuzay, Poléon, Grange commandeur, Chizelle, et dans une moindre mesure la Grenouillère et Grand-Saint-Bibien.

L'étude d'impact présente en pages 378 et suivantes une analyse des effets cumulés avec les autres parcs éoliens en fonctionnement ou en cours d'instruction. L'analyse met en évidence une saturation visuelle avérée pour les lieux de vie de Saint-Georges-du-Bois et Vouhé. De manière générale, l'impact paysager du projet reste important compte tenu de son implantation et des hauteurs en bout de pale de 200 m des aérogénérateurs.

Concernant la faune, et plus particulièrement l'avifaune et les chiroptères, la grande concentration de parcs éoliens induit potentiellement des impacts cumulés pour les espèces présentes. L'étude précise cependant en page 381 que ces effets sont faibles au regard de l'implantation du projet et des mesures mises en œuvre. **D'une manière générale, le porteur de projet devrait s'interroger sur l'opportunité de confronter les différents suivis individuels des différents parcs pour en mesurer précisément les effets cumulés et prendre des mesures correctives coordonnées adaptées.**

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

Le projet participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles.

Trois variantes d'implantation des six éoliennes dans la zone d'implantation potentielle ont fait l'objet d'une

analyse comparative. L'analyse de ces variantes d'implantation des éoliennes sur une même aire d'étude ne constitue toutefois pas une véritable recherche de sites alternatifs qui aurait été attendue dans le cadre d'une démarche d'évaluation environnementale permettant d'aboutir à un projet de moindre impact sur le territoire. À cet égard, la Mission Régionale d'Autorité environnementale relève que la majeure partie des éoliennes s'implante à proximité (environ 100 m) de secteurs sensibles pour les chiroptères. Plus généralement, la zone d'implantation retenue **est localisée à proximité de plusieurs secteurs particulièrement sensibles**, comme en témoigne la présence autour du site de plusieurs ZNIEFF et de sites natura 2000, dont le **bois de Benon situé à proximité immédiate**. Les investigations ont par ailleurs confirmé la présence d'enjeux relativement forts de ce secteur pour l'avifaune et les chiroptères.

La MRAe considère que le travail de recherche d'une implantation du projet permettant un évitement plus complet des secteurs sensibles pour la biodiversité n'est pas mené à son terme. En l'état, le dossier qui lui est présenté ne lui permet pas de conclure à une prise en compte satisfaisante de l'environnement par le projet.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc éolien composé de six éoliennes sur le territoire des communes de Saint-Georges-du-Bois et de Benon dans le département de la Charente-Maritime. Il participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation, portant notamment sur la préservation du milieu naturel, du paysage et du cadre de vie des habitants. Il apparaît notamment que la zone d'implantation potentielle choisie s'implante en limite du parc naturel régional du Marais Poitevin, à proximité de plusieurs périmètres d'inventaire et de protection du milieu naturel, à proximité immédiate de la forêt de Benon, dans un secteur présentant des enjeux avérés pour l'avifaune et les chiroptères.

Le projet intègre plusieurs mesures visant à atténuer les incidences négatives du projet. Au regard toutefois des enjeux portant sur la biodiversité, en particulier l'avifaune et les chiroptères, la MRAe considère que la recherche de sites alternatifs de moindre impact environnemental est requis. **En l'état, le dossier qui lui est présenté ne lui permet pas de conclure à une prise en compte satisfaisante de l'environnement par le projet.**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 25 septembre 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la membre permanente déléguée

Signé

Bernadette MILHÈRES



Contribution du Parc naturel régional du Marais poitevin à l'évaluation environnementale du projet de parc éolien de la société PE du COMMANDEUR (Groupe VALECO) sur les communes de Saint-Georges-du-Bois et Benon (17)

La société PE du COMMANDEUR a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour son projet de parc éolien comprenant 6 éoliennes de 200 mètres de hauteur en bout de pale, pour une puissance maximale totale de 28 MW réparties comme suit : deux éoliennes sur la commune de Benon, adhérente au PNR du Marais poitevin et quatre sur la commune de Saint-Georges-du-Bois, en dehors du périmètre classé du PNR du Marais poitevin.

Dans le cadre de sa stratégie territoriale énergie Climat, le Parc a approuvé son schéma éolien en comité syndical du 1^{er} avril 2019. Ce schéma définit des zones d'exclusion, de vigilance majeure, et de vigilance restant à confirmer pour les oiseaux. Il s'applique à la commune de Benon. Le projet de parc éolien se situe en zone de vigilance majeure en raison de la proximité de la zone humide du Marais poitevin, de la vallée du Mignon et de la forêt de Benon. Le projet de PLUI de la Communauté de communes d'Aunis Atlantique intègre ce schéma et identifie des zones préférentielles de développement des parcs éoliens (zone A-enr). La zone d'implantation de ce projet de parc éolien n'y est pas identifiée comme zone favorable.

Concernant le volet paysager

De façon globale, il conviendrait de bien distinguer dans le diagnostic, marais desséché et marais mouillé (Venise verte). L'appellation des entités paysagères de l'Atlas des paysages présenté par le porteur de projet n'est pas suffisamment claire sur ce point précis. Le Marais mouillé poitevin est bien l'un des trois grands paysages du Marais poitevin (avec les marais desséchés et le littoral). Ce sont essentiellement les zones ouvertes (marais desséchés et Baie de l'Aiguillon) qui sont des zones favorables à l'accueil des oiseaux migrateurs.

Par ailleurs, la Commission regrette que les effets sur le paysage n'aient pas davantage conditionné le choix de la variante. Au-delà des critères techniques, l'appréciation visuelle du parc éolien dans le territoire vécu par les habitants est un gage d'acceptation du projet (p. 90). Une analyse des lignes de forces paysagères (végétales et topographiques) aurait permis d'affiner les recommandations d'implantation.

Concernant le volet biodiversité

L'implantation des éoliennes n'a pas d'incidence sur les habitats pour lesquels sont désignés les sites Natura 2000 du Marais poitevin (ZSC FR5200659) situés à 6 km du projet de parc éolien. Il est par contre localisé pour partie dans une enclave de plaine entre la forêt de Benon et le bois de Benon, deux ZNIEFF de type I, et est entouré de zones humides et zones protégées, territoires privilégiés pour les oiseaux migrateurs en période d'hivernage. Le secteur d'étude constitue à ce titre une zone de déplacement d'espèces de chiroptères et d'oiseaux migrateurs, dont plusieurs inscrites à l'annexe I de la directive

oiseaux, notamment le pluvier doré, le Busard Saint-Martin, le Faucon Emerillon et le Plc noir et une zone pour l'avifaune nicheuse des boisements.

L'étude d'impact démontre également la sensibilité de la zone d'implantation pour des espèces caractéristiques de l'habitat des grandes cultures de plaines céréalières, comme les trois espèces de busards (cendré, Saint-Martin et des Roseaux) et l'oedicnème criard. D'autres espèces liées au boisements proches sont également présentes telles le faucon hobereau, le circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir et le Pouillot de Bonelli ainsi que les chiroptères comme la pipistrelle (commune et Nathusius), la Noctule commune, la Sérotine commune, le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe.

Il est dommage que l'étude écologique ne superpose pas les enjeux biologiques avec l'emplacement des éoliennes retenues. En les comparant, il s'avère que les éoliennes E1, E2, E3, E6 sont toutes à moins de 200 mètres des secteurs à enjeux modérés pour les chiroptères, au regard de la prescription EUROBATS.

Le PNR attire toute l'attention des services de l'État sur le fait que deux autres projets sont actuellement en cours de développement autour de la forêt de Benon : Cram-Chaban en cours d'instruction au Nord-Est pour lequel le PNR a émis un défavorable le 4 mai 2018 et Ferrières-Benon en cours d'étude par un autre porteur de projet au Nord-Ouest. Dans l'hypothèse de l'acceptation de ces projets, ce massif forestier, identifié comme cœur de biodiversité par le SRADDET Nouvelle Aquitaine arrêté le 6 mai 2019, serait entouré d'éoliennes portant atteinte à la notion de corridor écologique et d'habitat pour les chauves-souris.

Par conséquent, la Commission donne un avis défavorable à ce projet en raison des enjeux de biodiversité conformément à son schéma éolien approuvé par le comité syndical du 1^{er} avril 2019.